

D'autre part, dans ce même projet de loi, un autre problème qui complique la situation, c'est la définition donnée par le gouvernement du produit de la vente du grain. D'où l'imbroglie qui règne actuellement à la Chambre, et qui nous force à participer à ce débat pour tenter d'éclaircir ce problème.

On peut lire dans le projet de loi, à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2, l'expression «produit de la vente du grain», et je cite la suite du texte:

... désigne la somme obtenue en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis, les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis;

• (5.30 p.m.)

Il s'agit là d'une définition qui se voudrait précise. Or, ce que l'opposition et les producteurs de blé de l'Ouest demandent, c'est qu'on définisse très clairement l'expression «produit de la vente du grain».

Mon honorable collègue de Bellechasse (M. Lambert) a fait hier un discours qui a été fort remarqué et dans lequel il définissait l'expression «production». Je crois que tous les députés auront profité à l'entendre de nouveau, et je la cite:

... l'expression de production comprend une foule de choses qui doivent nécessairement être présentées au cours d'un cycle de production; cela ne comprend pas uniquement l'achat des grains pour la semence, les engrais chimiques ou les déboursés quant aux salaires, mais également l'investissement de capitaux, les intérêts encourus, la dépréciation des machineries, celle causée par les intempéries sur le terrain utilisé. Cela comprend une quantité de choses dont on doit tenir compte, si l'on veut véritablement donner justice au producteur, à celui qui se dévoue en exploitant une ferme, en exploitant un terrain quelconque afin de soutenir de la terre les produits nécessaires pour l'alimentation de l'humanité.

Le gouvernement, en présentant le projet de loi C-244, tente de légiférer en vue de légitimer les subventions qu'il donne aux producteurs. Toutefois, ceux-ci prétendent avec raison—à preuve: les milliers de lettres qu'ils ont fait parvenir au ministre responsable ainsi qu'à mes collègues et à plusieurs députés—que le bill est injuste à leur égard en les privant d'un revenu stable et régulier, et que la définition de ce que l'on veut subventionner est tellement vague qu'ils en subissent un préjudice.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que l'amendement proposé par l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) contient l'expression suivante:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;».

L'amendement a pour effet de préciser l'expression contenue dans le bill, afin que les producteurs soient sûrs d'obtenir justice. Afin de démontrer le désir des producteurs, voici un extrait d'une lettre que certains ont adressés aux députés, et je cite:

Je vous demande comme membre du comité de l'agriculture ou comme membre du Parlement de prendre les positions suivantes sur le bill C-244.

Séparer le paiement de 100 millions du reste de la loi et refuser de considérer le bill C-244 jusqu'à ce que le gouvernement fasse ce paiement.

Ils demandent, eux aussi, qu'on précise le sens de cette expression.

Chaque député a donc le devoir d'intervenir dans ce débat, afin de légitimer la demande des producteurs et de la faire parvenir aux oreilles du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, dans la recommandation qui accompagne le bill, on peut lire quelque chose qui démon-

tre comment le gouvernement est peu logique dans ses lois et dans ses dires. Je cite:

... la présente mesure concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies; pour prévoir le calcul et le taux des paiements de stabilisation et l'autorisation d'effectuer ces paiements...

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de millions de dollars et non pas de \$5 ou \$10. Il faut savoir comment on va donner ces 100 millions de dollars, à qui on va les donner et selon quel calcul. La recommandation est bien précise. Elle a trait à la production et à la détermination du produit de la vente.

Or, dans la détermination du produit de la vente, il est clairement indiqué que le cycle de production doit être compris. Et, comme le disait mon collègue de Bellechasse, il est nécessaire de définir ce qu'on entend par production.

Si le ministre responsable donne des subventions et ne tient pas compte de la dépréciation de la machinerie, des intérêts sur les investissements, des intempéries—autant de facteurs qui entrent dans le coût de production—il pourrait arriver que le producteur reçoive moins que son prix coûtant. Par conséquent, à la fin de l'année, il lui arriverait ce qui arrive aux producteurs de lait de l'Est, c'est-à-dire qu'il produirait à perte.

Dans la province de Québec, par exemple, on fait travailler des producteurs de lait industriel ou de lait nature et on leur impose une surtaxe sur une production qu'ils ont faite, alors qu'ils ont produit plus que leur quota. Ils sont pénalisés, et pourquoi? Tout simplement parce que la loi définit mal ce qu'on entend par production et la relation entre la subvention ou l'aide donnée par le gouvernement, la Commission canadienne du lait ou la Commission canadienne du blé et le coût réel de production.

Il ne s'agit pas là, à mon sens, d'une question de politique, mais d'une question administrative. Toute aussi simple qu'elle puisse être, elle peut devenir très grave si le gouvernement ne consent pas à réviser ses positions et à accepter l'amendement proposé.

Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'estimais de mon devoir de dire au gouvernement de réviser ses positions, afin que le malheur dans lequel sont les producteurs de lait au Québec ou dans l'Est du pays ne frappe pas les producteurs de blé de l'Ouest et que le gouvernement traite enfin sur une base d'affaires et non pas de sentiments ou de politique les producteurs de l'Est ou de l'Ouest du pays.

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, avant de prendre part à ce débat sur une loi très importante pour l'agriculture des provinces de l'Ouest, j'ai écouté les remarques de tous les députés, tant ministériels que de l'opposition, et j'ai essayé de comprendre notamment la position de certains députés de l'opposition qui, depuis hier, s'opposent de toutes leurs forces à l'adoption de ce bill.

Quant à moi, j'ai siégé au comité permanent de l'agriculture, à titre de vice-président, et la situation que l'on retrouve aujourd'hui s'est présentée l'an dernier à toutes les réunions du comité permanent de l'agriculture.

Il me semble que chaque fois qu'on étudie un projet de loi concernant l'agriculture, c'est toujours la même situation qui se présente. Lorsque nous tentons d'aider nos agriculteurs, ceux qui prétendent aider l'agriculture s'opposent continuellement aux mesures du gouvernement.

J'ai remarqué tantôt que l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) s'est levé et a voté contre la motion